

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de l'entreprise de Liège

Division Verviers

22 SEP. 2023

Le greffier
GreffeRéservé
au
Moniteur
belge

23125420

N° d'entreprise : 0417 095 743

Nom

(en entier) : **ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **rue Bruyères, 2 - 4890 THIMISTER-CLERMONT****Objet de l'acte : Nomination d'administrateurs**

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats des Administrateurs,

-Monsieur Marcel BAGUETTE, rue Bruyères 1a – 4890 THIMISTER-CLERMONT

-Madame Fabienne VIEILLEVOYE, rue Bruyères 1a – 4890 THIMISTER-CLERMONT

-Monsieur Florian BAGUETTE, rue Fontaine Dumont, 12 – 4650 HERVE.

Les 3 mandats sont gratuits et ont une durée de 6 ans. Les mandataires acceptent les mandats.
L'Assemblée Générale rappelle les fonctions assignées aux administrateurs :

a) Monsieur Marcel BAGUETTE est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, de président du Conseil d'Administration et de représentant permanent

b) Monsieur Marcel BAGUETTE et Monsieur Florian BAGUETTE sont appelés aux fonctions de mandataires spéciaux chargés des soumissions publiques.

Chacun d'eux agissant seul aura tous les pouvoirs les plus étendus dans les domaines d'administrations suivants : la participation à la souscription de tout marché public (ouvert par quelque autorité, organisme, entreprise, belge ou européenne que ce soit), et ainsi la participation à la souscription de tous contrats par voies de soumissions publiques quelles que soient leur importance et la procédure et ou les formes et modalités dans/sous lesquelles elles interviennent et ainsi notamment, les marchés publics de fournitures et/ou de services, toutes procédures ouvertes ou restreintes, sans publication ou avec publication, électronique ou non, pleinement concurrentielle ou avec phases négociées, participation à des dialogues compétitifs, à tous concours, système d'acquisition dynamique, enchères ou autres moyens, accord-cadre, options, adjudications, etc. sans que l'énumération qui précède soit limitative.

Dans le contexte ainsi défini, vis-à-vis de tout tiers, la signature d'un seul d'eux engage valablement la société.

Etabli à Thimister-Clermont, le 16/08/2023.

Extrait du PV De l'Assemblée Générale du 16/08/2023 déposé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).